



Spécification de message sedex ED – eAVS/AI

Décision de refus pour frontaliers

Brève description	Décris le déroulement et le contenu technique du processus de notification Décision de refus pour frontaliers
Catégorie	Spécification de message
Date	24. Juin 2024
Version	1-00
État	Validé
Auteurs	Groupe de maintenance ED
Éditeur	Association eAVS/AI (www.eahv-iv.ch / info@eahv-iv.ch)

Contrôle des modifications

Version	État	Date	Auteurs	Commentaire
0-01	En cours de traitement	12.04.2022	Dino Karahodzic	Version initiale
0-02	En cours de traitement	30.05.2022	Dino Karahodzic	Révision
0-03 – 0-04	Finalisation du projet	14.06.2022	Dino Karahodzic, Lars Steffen	Intégration du retour de la CdC et finalisation
0.09	En cours de traitement	24.01.2023	Dino Karahodzic	Intégration des retours du GM ED réunion du 10.11.2022
0.90	Pour autorisation	20.03.2023	Dino Karahodzic, Lars Steffen	Version pour le repository test avril 2023 Pour autorisation au sein du GM ED
0.91	Pour autorisation	03.11.2023	Dino Karahodzic	Ajouter type de document 02.03.04.01.01
1.00	Validé	24.06.2024	Daniel Ehrler	Productif sur le terrain

Terminologie

Terme/Abréviation	Description
Message	Dans ce document, on utilise le terme «message» pour tous les messages portant les codes d'action 1, 3, 4, 5, 6, 10 et 12. Les messages portant les codes d'action 8 et 9 sont désignés comme quittances métier.
Réponse (response)	Envoi de données (action «6») qui ont été demandées au moyen de l'action «5» (eCH-0090, messageClass 1). Il ne s'agit pas ici d'un message de réponse au sens de la norme eCH-0058v4, mais d'une nouvelle livraison avec les données demandées.
Quittance métier (message de réponse)	Si le présent document fait référence à une quittance métier, il s'agit alors d'un message consistant en un en-tête avec un code d'action 9 ou 8 et de la quittance d'un message avec des données techniques. Dans l'eCH-0058v4, on utilise le terme «message de réponse» pour la quittance métier. Comme ce terme est susceptible d'être confondu avec la réponse (action «6»), on renonce dans ce document au terme «message de réponse».

Abréviations

Terme/Abréviation	Description
CC	Caisse de compensation
OAI	Office AI
EAS	Établissement d'assurances sociales

Documents référencés

Réf.	Document	Version	Date
[DkMf]	Concept détaillé de format des messages	2.4	21.12.2018
[DokTyp]	Types de documents eAVS/AI	–	–
[HmDok-Typ]	Outils techniques pour l'attribution des types de documents	–	–
[UStd]	Norme de mise en œuvre des messages sedex selon eCH-0058v4 au sein d'eAVS/AI	1.01	24.08.2016

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	Conditions-cadres et principes	4
1.2	Objectif et but	4
1.3	Champ d'application et fixation des délais	4
2	Processus de notification	5
2.1	Aperçu général	5
2.2	Quantités et fréquences	7
2.3	Références aux lois, circulaires et directives	7
2.4	Quittance métier	7
2.5	Autres séquences de messages	7
2.6	Traitement de processus semi-intégrés	7
2.7	Types de documents autorisés	7
	Tableau 3: Types de documents autorisés pour le message 2072-000102 du processus de notification «Communication de la décision de refus pour frontaliers».	8
2.8	Désignation du message (d/f/i)	8
3	Éléments dans le cadre de message	10
3.1	Message 2072 – Décision de refus pour frontaliers	10
3.2	Description des <i>attachments</i> (attachmentType)	11
3.3	Description des informations de contact (contactInformationType)	11
4	Contenu (<i>content</i>) technique	12
5	Outils	13
5.1	Fichiers Print et Language	13
5.2	Formulaire sM-Client	13
5.3	Outils pour vérifier les <i>attachments</i>	13
5.4	Schéma d'annonce (XSD)	13
6	Annexe	14
6.1	Éléments dans le cadre de message	14
6.2	Éléments techniques	15

1**Introduction**

Pour une meilleure lisibilité, les désignations de métiers et de personnes ne sont utilisées dans le présent document que dans un seul genre (masculin ou féminin). On se réfère ici toujours aux deux genres.

1.1 Conditions-cadres et principes

La description et la représentation des processus de notification s'orientent d'après les normes eCH établies suivantes:

eCH-0074: Représentation graphique des processus d'affaires (BPMN)

eCH-0140: Règles relatives à la description et à la représentation de processus de l'administration publique suisse

eCH-0158: Conventions de modélisation BPMN pour l'administration publique

Tous les messages entrant dans le cadre du processus de notification spécifié ici sont échangés via la plateforme d'échange de données sedex. Le cadre de message est prescrit par la norme eCH-0058 version 4 et précisé dans le «Concept détaillé de format des messages» [DkMf] pour la mise en œuvre dans l'OFAS, l'eAVS/AI et le domaine CSI ainsi que dans la «Norme de mise en œuvre pour les messages sedex selon eCH-0058v4 au sein d'eAVS/AI» [UStd] pour l'utilisation dans l'environnement d'eAVS/AI.

La spécification de message dans ce document ne peut diverger des définitions uniformisées du concept détaillé de format des messages [DkMf] et de la norme de mise en œuvre [UStd] que si les circonstances le justifient. Les divergences inévitables doivent être consignées dans ce document avec leurs justifications détaillées.

1.2 Objectif et but

Le présent document décrit le déroulement et les contenus techniques des messages du processus de notification «Décision de refus pour frontaliers». Les informations essentielles pour la réalisation technique sont résumées dans la présente spécification. Des informations complémentaires se trouvent dans les concepts génériques énumérés au point 1.1.

1.3 Champ d'application et fixation des délais

Le champ d'application du document s'étend à l'échange de messages sedex dans les établissements d'assurances sociales (EAS) de l'association eAVS/AI.

Une obligation de réception tout comme une obligation d'envoi seront de mise pour tous les EAS à compter du 1^{er} novembre 2023.

2 **Processus de notification**

Ce chapitre décrit brièvement le processus de notification «Décision de refus pour frontaliers» du point de vue du déroulement et du contenu technique, et le détaille au moyen de graphiques.

2.1 **Aperçu général**

Les offices AI cantonaux examinent les demandes des frontaliers. En cas de décision de refus, ils établissent la décision avec la CdC comme expéditeur et la transmettent à la CdC. La CdC réceptionne les documents et les fait suivre au département spécialisé compétent. Celui-ci vérifie les documents, les retouche si nécessaire et envoie l'original à la personne assurée et la copie aux services partenaires.

L'échange de données s'effectue exclusivement entre les offices AI cantonaux et l'office AI 27 de la CdC. Seules les décisions de refus qui énoncent qu'il n'existe pas de droit à des prestations de l'assurance-invalidité (rente, mesures de réadaptation) sont échangées avec cette procédure de communication. Les décisions qui concernent l'octroi d'une prestation de l'assurance-invalidité continuent d'être échangées via le processus de notification «Prononcé à CC» avec le type de message 2053 entre les offices AI et les caisses de compensation ou la Caisse de compensation suisse (CSC) de la CdC.

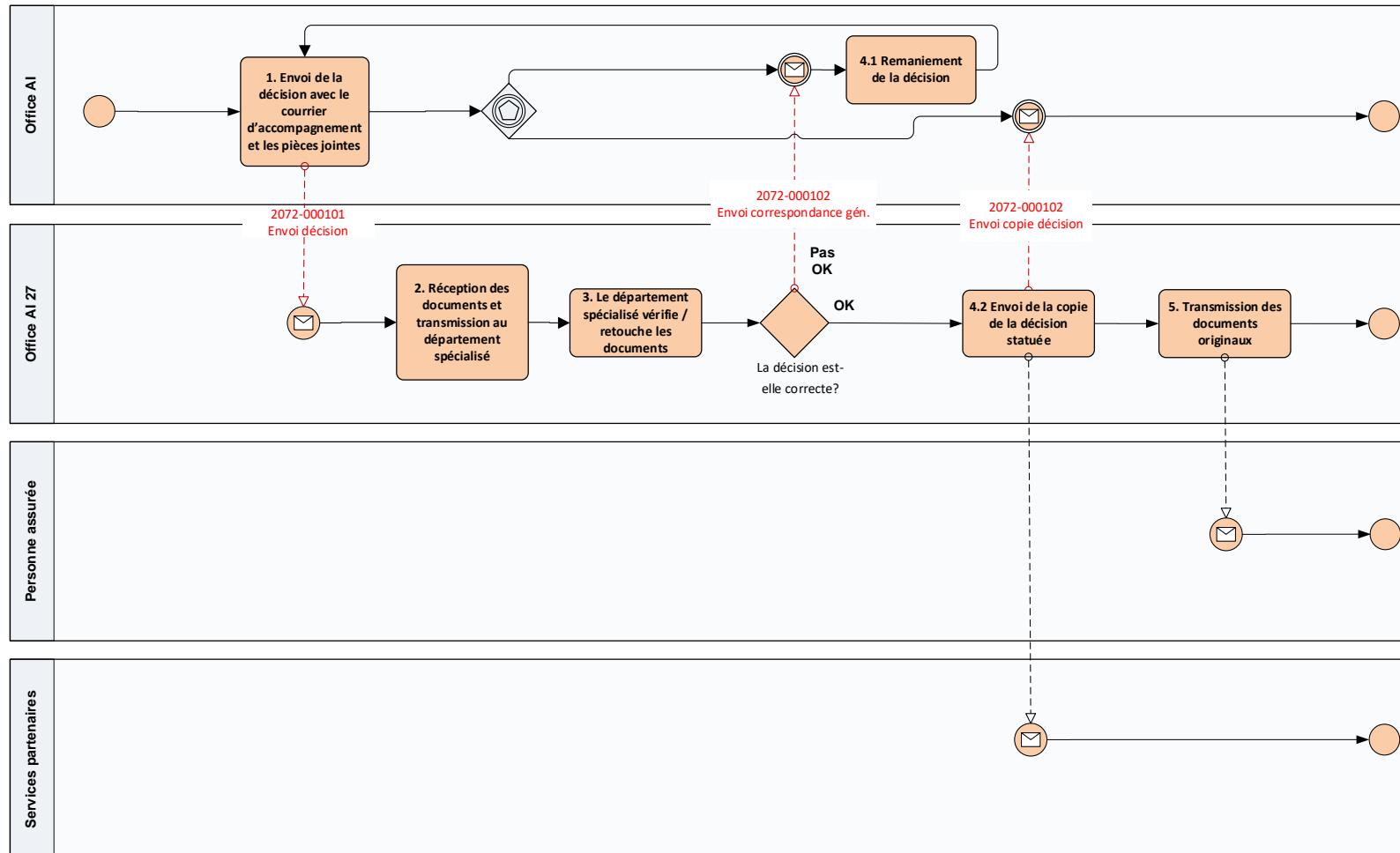


Illustration 1: Processus de notification «Décision de refus pour frontaliers». Les messages définis dans cette spécification sont en rouge.

L'échange de données pour les demandes AI de frontaliers a lieu entre les offices AI et la CdC. Les personnes assurées et les services partenaires sont aussi impliqués. Si ces derniers ne sont pas directement concernés par le présent échange de données, ils profitent néanmoins d'un échange efficace des données entre les offices AI et la CdC. Cette procédure concerne uniquement les refus des demandes AI de frontaliers. Les décisions positives continuent d'être envoyées avec le message 2053 («Prononcé à CC»). Le processus de l'échange de données sedex est présenté ci-après:

- Envoi de la décision avec le courrier d'accompagnement et les pièces jointes:** l'office AI établit la décision négative et la fait parvenir à l'office AI 27. Le message doit comporter un courrier d'accompagnement, et la décision doit être jointe en tant que pièce jointe (*attachment*). Pour ce message, on utilise le type de sous-message 000101.
- Réception des documents et transmission au département spécialisé:** l'office AI 27 reçoit la décision transmise avec ses pièces jointes et la fait suivre au département spécialisé.
- Réception des documents et vérification / retouche:** le département spécialisé de l'office AI 27 vérifie et retouche la décision le cas échéant.
- Réponse de la CdC à l'office AI.** Pour ce message, on utilise le type de sous-message 000102.
 - Si la décision comporte des erreurs, l'office AI 27 renvoie une correspondance générale à l'office AI cantonal. Celui-ci doit remanier la décision et la retransmettre à l'office AI 27.
 - Si la décision est correcte, l'office AI 27 envoie une copie de la décision statuée à l'office AI cantonal et aux institutions partenaires.
- Envoi des documents originaux à la personne assurée:** l'office AI 27 adresse les documents originaux à la personne assurée. Ces messages ne font pas partie de cette spécification et sont envoyés en partie aussi par voie postale.

2.2 Quantités et fréquences

Ce sont quelques 4400 messages qui sont envoyés chaque année.

2.3 Références aux lois, circulaires et directives

Les lois et les circulaires suivantes s'appliquent:

- Circulaire sur la procédure dans l'assurance-invalidité: Cm 7009

2.4 Quittance métier

Les messages ne sont pas acquittés technique (cf. [DkMf] chap. 4.2).

2.5 Autres séquences de messages

Aucune transmission ni aucune correction ou annulation ne sont prévues. Si l'une de ces actions s'avère nécessaire, il faut en convenir par téléphone, puis le cas échéant envoyer de nouveau le message concerné ou l'ignorer.

2.6 Traitement de processus semi-intégrés

Aussi longtemps qu'il n'y a pas d'obligation d'envoi, on peut continuer d'échanger les messages sous forme de messages papier.

2.7 Types de documents autorisés

Les types de documents autorisés ne sont fixés qu'au niveau conceptuel, il est renoncé à une restriction technique dans le schéma d'annonce. L'attribution des types de documents est en outre tenue à jour dans un document Excel [DokTyp] et mise à disposition en tant qu'outil technique sous format XML [HmDokTyp].

Il existe trois espèces de types de documents:

- *leading* (L): **exactement un** de ces types de documents doit être indiqué comme document directeur;
- **impératif** (I): **au moins** un de ces types de documents doit être indiqué **en sus** du document *leading*;
- **optionnel** (O): autres types de documents en **option**.

L'application métier doit vérifier les conditions posées aux documents *leading* et impératif, et empêcher l'envoi en cas d'erreur. Si le type de document qui est envoyé n'est déclaré ni *leading*, ni impératif ni optionnel, le responsable doit être averti.

Le type de document *leading* doit être indiqué **exactement** dans le niveau de détail mentionné. Le code des documents impératifs et optionnels doit être indiqué dans le **niveau de détail maximal existant**, afin que l'échange électronique de données apporte un maximum d'avantages au destinataire.

Le tableau suivant présente les types de document autorisés pour le message 2072, comme ils sont illustrés dans le moyen technique [HmDokTyp].

Les différentes activités utilisent toutes différents documents *leading*. Les documents qui doivent être utilisés pour chaque activité figurent dans le Tableau 1, le Tableau 4 et le Tableau 5.

Activité 1: envoi de la décision (refus de la prestation) par l'office AI cantonal à l'office AI 27. Cet envoi est réalisé au moyen du sous-type 000101. Les types de documents autorisés à cet effet sont indiqués dans le Tableau 1.

Étendue	Code	Description	Type
AI	02.08.05.11	Correspondance générale	L
AI	02.03.04	Décision	O
AI	02.03.04.01.01	Décision AI rente	O

Tableau 1: Types de documents autorisés pour le message 2072-000101 du processus de notification «Décision de refus pour frontaliers».

Activité 2: envoi de la copie par l'office AI 27 à l'office AI cantonal. Celui-ci est réalisé au moyen du sous-type 000102. Les types de documents autorisés à cet effet sont indiqués dans le Tableau 2.

Étendue	Code	Description	Type
AI	02.03.04	Décision	L
AI	02.03.04.01	Décision OAI	L

Tableau 2: Types de documents autorisés pour le message 2072-000102 du processus de notification «Décision de refus pour frontaliers».

Activité 3: envoi de la correspondance générale avec les instructions de correction par l'office AI 27 à l'office AI cantonal. Cet envoi est exécuté au moyen du sous-type 000102. Les types de documents autorisés à cet effet sont indiqués dans le Tableau 3.

Étendue	Code	Description	Type
AI	02.08.05.11	Correspondance générale	L

Tableau 3: Types de documents autorisés pour le message 2072-000102 du processus de notification «Communication de la décision de refus pour frontaliers».

2.8 Désignation du message (d/f/i)

Les désignations claires ci-après sont définies pour le message. Ces dernières sont pertinentes pour l'objet (chapitre 3) du message ainsi que la documentation du schéma de notification (chapitre 5.4).

Langue	Désignation du message sous-type 000101	Désignation du message sous-type 000102
Allemand	Ablehnungsverfügung für Grenzgänger IVST-ZAS	Ablehnungsverfügung für Grenzgänger ZAS-IVST
Français	Décision de refus pour frontaliers OAI-CdC	Décision de refus pour frontaliers CdC-OAI
Italien	Decisione di rifiuto per frontalieri UAI-UCC	Decisione di rifiuto per frontalieri UCC-UAI

Tableau 4: Définition trilingue des désignations de message pour le processus de notification «Décision de refus pour frontaliers»

3 Éléments dans le cadre de message

La définition du cadre de message du concept détaillé de format des messages [DkMf] s'applique en principe.

Les cadres de message sont précisés ci-après, si nécessaire, sur la base du [DkMf] pour l'utilisation dans le processus de notification «Décision de refus pour frontaliers». La définition des éléments sur fond gris est clairement donnée dans le [DkMf] et par conséquent reprise directement. L'utilisation et les remarques ne sont pas indiquées une nouvelle fois pour ces éléments.

Les messages sont échangés semi-structurés entre les participants. Ils consistent en données structurées dans le *header* et le *content* et en documents non structurés qui sont joints sous forme d'*attachments*.

3.1 Message 2072 – Décision de refus pour frontaliers

Dans le cadre du message 2072-000101, l'office AI envoie une décision à l'office AI 27 avec le type de message 2072, le type de sous-message 0000101 (action = «5», businessCaseClosed=false). Le message doit comporter un courrier d'accompagnement comme document *leading*, et la décision doit être jointe en tant que pièce jointe (*attachment*). Les parties «communication de la décision», «clarifications / justification côté AI», «indication des voies de recours» et «bases légales» font partie intégrante d'un seul et même document de décision.

L'office AI 27 répond à l'office AI avec le type de message 2072, le type de sous-message 000102 (action = «6», businessCaseClosed=true). Si la décision est en ordre, la copie de la décision statuée par l'office AI est renvoyée comme pièce jointe à l'office AI (type de document 02.03.04 / 02.03.04.01). Si des erreurs (sur la forme ou le fond) sont constatées dans la décision, l'office AI 27 renvoie une correspondance générale (code 02.08.05.11) à l'office AI cantonal sous forme de document *leading*.

Élément	Restriction des valeurs	Occurrence	Remarques
senderId		1	Déf. selon [DkMf]
originalSenderId		0	Aucune transmission n'est prévue
recipientId		1	Déf. selon [DkMf]
messageId		1	Déf. selon [DkMf]
referenceMessageId		0..1	Ne s'utilise pas s'il s'agit d'une demande (action = «5»). S'il s'agit d'une réponse (action = «6»), l'élément doit impérativement figurer, à part dans le cas de processus semi-intégrés (cf. chapitre 2.6).
businessProcessId		1	Déf. selon [DkMf]
ourBusinessReferenceId		1	Déf. selon [DkMf]
yourBusinessReferenceId		0..1	Transmission des éventuelles références du cas d'affaire connues
messageType	2072	1	
subMessageType	000101/000102	1	000101 pour les demandes de l'office AI cantonal à l'OAI 27 000102 pour les réponses de l'OAI 27 à l'office AI cantonal
sendingApplication		1	Déf. selon [DkMf]
partialDelivery		0	Sans objet
subject		1	Déf. selon [DkMf] Est automatiquement généré lors de l'envoi: «Désignation de message (d/f/i) selon le chapitre 2.8– Nom, prénom de la personne assurée»
comment		0	N'est pas utilisé pour les messages non structurés. Les commentaires éventuels sont transmis sous forme de lettre d'accompagnement.

Élément	Restriction des valeurs	Occurrence	Remarques
messageDate		1	Déf. selon [DkMf]
initialMessageDate		0	Sans objet
action	5/6	1	Demande / réponse
testDeliveryFlag		1	Déf. selon [DkMf]
responseExpected	false	1	On n'utilise pas de quittances métier
businessCaseClosed	false/true	1	Le cas d'affaire couvre l'ensemble du processus de notification. La valeur «true» est utilisée uniquement pour l'envoi du rapport final.
attachment		1..n	Déf. selon [DkMf]
extension/contactInformation		1	Déf. selon [DkMf]

Tableau 5: En-tête du message 2072 du processus de notification «Décision de refus pour frontaliers»

3.2 Description des *attachments* (*attachmentType*)

Les *attachments* contenus dans un message sont décrits dans le *header* par un «*attachmentType*» défini dans le [DkMf].

D'une façon générale, un nombre illimité (1..n) d'*attachments* est autorisé pour tous les messages «non structurés», parce qu'il y aura toujours des situations dans lesquelles un document supplémentaire, qui n'a pas été prévu dans la spécification générale, doit être fourni comme annexe. La raison à cela est que les processus présentent, dans les différents cantons, diverses particularités qui ne peuvent être uniformisées jusque dans les moindres détails dans le cadre de la spécification de message sedex.

3.3 Description des informations de contact (*contactInformationType*)

L'élément «*contactInformationType*» définit et contient des indications sur l'organe spécialisé (département technique, responsable de dossier) qui est responsable de l'affaire du côté de l'expéditeur et qui peut être contacté pour les questions techniques concernant le message. L'élément est défini dans le [DkMf] et repris pour le message spécifié ici.

L'expéditeur décide si le numéro de téléphone et l'adresse électronique du responsable de dossier ou une *support hotline* générale (ou d'un département) sont indiqués. Dans ce dernier cas, il faut inscrire le nom de la *hotline* au-dessous de «name».

Dans les cas exceptionnels où aucun numéro de téléphone n'est disponible, on transmet '0000000000' (10 zéros).

4 Contenu (*content*) technique

La personne assurée est la seule information technique transmise.

La personne assurée est transmise avec un élément du type naturalPersonsOASIDIType (défini dans la norme [DkMf] pour la transmission de personnes assurées dans l'environnement AVS/AI et CSI) dans le *content* du message. L'élément s'appelle «insuredPerson».

Tous les éléments du naturalPersonsOASIDIType sont techniquement optionnels. Tous les éléments doivent être renseignés lorsque l'information existe dans le système de l'expéditeur. Dérogations à ce principe:

- Les éléments <officialName>, <firstName> et <vn> doivent être impérativement remplis (sont donc définis comme impératifs au niveau conceptuel de la spécification de message).
- L'ancien numéro AVS (NAVS11) est supprimé.

5 Outils

Pour ce processus de notification, les outils ci-après sont mis à disposition aux fins d'intégration dans la plateforme d'échange de données sedex et les applications métier.

5.1 Fichiers Print et Language

Le message est réalisé en trois langues.

Nous renvoyons à [UStd] pour la mise en page du message.

5.2 Formulaire sM-Client

Le processus de notification n'est pas représenté dans le service formulaires du sM-Client.

5.3 Outils pour vérifier les *attachments*

On dispose d'un XML [HmDokTyp] pour contrôler les types de document autorisés dans les pièces jointes (*attachments*).

5.4 Schéma d'annonce (XSD)

La désignation de message selon le chapitre 2.8 est mémorisée en trois langues dans les annotations du schéma de notification tel que décrit dans le [DkMf].

6 Annexe

6.1 Éléments dans le cadre de message

Élément	Valeur	Remarques
senderId	6-313000-1	OAI BL
recipientId	6-327000-1	OAI 27
messageId	1123581321343927	
businessProcessId	6-012000-1-ENT-123456	
ourBusinessReferenceId	324f56ewr2asd15ep93	
messageType	2072	
subMessageType	000101	
sendingApplication	<pre>sendingApplicationType { manufacturer = SoftwareHouse product = AHVMapper productVersion = 3.4.5 }</pre>	
subject	Décision de refus pour frontaliers – Muster, Heidi	
messageDate	2012-12-21T09:30:47Z	
action	5	Demande
testDeliveryFlag	False	L'exemple montre un message productif. Des messages de test avec des adaptateurs de test sont envoyés dans l'environnement d'eAVS/AI. Afin de ne pas compliquer les tests d'intégration avec l'application métier, le fanion est réglé sur «false» au niveau des messages de test / d'exemple.
responseExpected	False	On n'utilise pas de quittances métier
businessCaseClosed	True	Le cas d'affaire est conclu
attachment	<pre>attachmentType { title = lettre d'accompagnement documentDate = 2022-12-21 leadingDocument = true sortOrder = 1 documentFormat = application/pdf documentType = 02.08.05.11 file = attachmentFileType { pathFileName = attachments/Begleitbrief.pdf internalSortOrder = 1 } } attachmentType { title = décision documentDate = 2022-12-20 leadingDocument = false sortOrder = 2 documentFormat = application/pdf documentType = 02.03.04 file = attachmentFileType { pathFileName = attachments/Verfuegung.pdf internalSortOrder = 1 } }</pre>	
extension/contactInformation	<pre>contactInformationType { name = Dünklimoser, Heinz department = OAI-BL phone = 0312223344 email = Heinz.Dünklimoser@ivbl.ch }</pre>	

6.2 Éléments techniques

```
insuredPerson          naturalPersonsOASIDType {  
                           officialName = Muster  
                           firstName = Heidi  
                           sex = 2  
                           dateOfBirth = 1956-10-22  
                           vn = 756111111113  
                           address = addressInformationType {  
                               street = Seeweg  
                               houseNumber = 4  
                               town = Musterberg  
                               swissZipCode = 1234  
                               country = CH  
                           }  
                       }
```
